

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois septembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT AMAND SUR SEVRE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à 18h30, à la Mairie de SAINT AMAND SUR SEVRE, sous la Présidence de Madame Sylvie BAZANTAY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 16 septembre 2024.

<u>PRESENTS</u>: Mme BAZANTAY Sylvie, Maire, Mr BERNARD Christian, Mme BOURASSEAU Natacha, Mr CHAILLOU Laurent, Mr DRAPEAU Antoine, Mme ECHASSERIAU Viviane, Mme HERAULT Béatrice, Mr HUVELIN Benjamin, Mme HUVELIN Sylvia, Mme MURZEAU Loren, Mme SOULARD Anne, Mme TURPEAU Danick.

<u>ABSENTS EXCUSÉS</u>: Mr BOISSONNOT André (qui a donné procuration à Mme ECHASSERIAU Viviane), Mr COUTANT Mathieu (qui a donné procuration à Mr Antoine DRAPEAU), Mr REVAUD Mickaël (qui a donné procuration à Mme SOULARD Anne).

Mme HERAULT Béatrice a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR:

- 1) Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations.
- 2) Construction salle multi-activités : Demande de fonds de concours auprès de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.
- 3) Délégation du Conseil Municipal pour l'admission en non-valeur des créances inférieures à 100 €.
- 4) Education Musicale en Milieu Scolaire Année 2024/2025 : Modification du temps d'intervention.
- 5) Instauration d'un tarif pour location des douches de la salle omnisports.
- 6) Réduction de tarif suite location de la salle socio-éducative.
- 7) Horaires de l'éclairage public.
- 8) Budget communal 2024 : Décision modificative n° 5.
- 9) Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juillet 2024 et désignation du secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 29 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

Mme Béatrice HERAULT été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales.

Décisions de Mme le Maire prises dans le cadre des délégations.

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELEGATION RELATIVE A LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS INFERIEURS A 15 000 € HT :

Décision n° 2024-043 du 19/08/2024 :

Travaux de taillage avant curage de fossés

Ets GABARD (St Amand S/Sèvre) – 79700) : **766,32 € TTC** (638,60 € HT).

Décision n° 2024-044 du 23/082024 :

Remplacement poignée extérieure salle omnisports

Ets MENARD Mikaël (St Amand S/Sèvre - 79700) : **545,69 € TTC** (454,74 € HT).

➤ <u>Décision n° 2024-045 du 02/09/2024</u> :

Fauchage bassins d'orage Rue des Creux Noirs et Rue du Gué du Moulin SAS BOCASEVRE ENVIRONNEMENT (Sèvremont – 85700) : 774,00 € TTC (645,00 € HT).

> <u>Décision n° 2024-046 du 02/09/2024</u> :

Taillage haies bocagères centre-bourg

Ets ROTURIER Raphaël (Sèvremont – 85700): 1 944,00 € TTC (1 620,00 € HT).

> Décision n° 2024-047 du 02/09/2024 :

Taillage haies chemins pédestres

Ets ROTURIER Raphaël (Sèvremont – 85700) : 2 332,80 € TTC (1 944,00 € HT).

> <u>Décision n° 2024-048 du 02/09/2024</u> :

Création de trappes de visite sur le réseau de ventilation des vestiaires du stade HQ AIR ATLANTIQUE (Dompierre sur Yon − 85170) : 624,00 € TTC (520,00 € HT).

➤ <u>Décision n° 2024-049 du 17/09/2024</u> :

Achats d'articles pour l'opération « Octobre rose »

Espace Evènement – Un air de fête (Paris - 75009) : **302,53 € TTC** (237,11 € HT).

DELEGATION RELATIVE AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Arrêtés de renonciation

Arrêté n° 2024-07-023 : Bien situé 13 rue du Prieuré, cadastré section BC 326

> Arrêté n° 2024-09-017 : Bien situé 23 rue du Stade, cadastré section BC 735

<u>Délibération n° 2024-053</u>: Sollicitation d'un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais pour la construction d'une salle multi-activités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire le 21 mars 2023_DEL CC-2023-053

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement (HT) assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours, prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 44 967,10 € pour le projet suivant.

La Commune réalise des travaux de construction d'une salle multi-activités pour un montant total de 481 281,00 € HT, avec le plan de financement suivant :

PROJET : Salle multi-activités DEMANDE FONDS DE CONCOURS COMMUNE : Saint-Amand sur Sèvre

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes		
INVESTISSEMENT	HT		INVESTISSEMENT		HT
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0.00 €	0.00 €	Subventions	340 057.70 €	70.66%
		0.00 €	CAF	288 768.00 €	60.00%
TRAVAUX	481 281.00 €	481 281.00 €	Conseil départemental	51 289.70 €	10.66%
Coût des travaux	481 281.00 €		SIEDQ		
		V V	AMENDE DE POLICE		
			RESTE A CHARGE	141 223.30 €	29.34%
			Fonds de concours Agglo	44 967,10 €	9.34%
HONORAIRES	0.00€	0.00 €	Emprunt-autofinancement	96 256,20 €	20.00%
Honoraires maîtrise d'œuvre		0.00 €	Autofinancement/Emprunt	96 256,20 €	20.00%
TOTAL HT	481 281.00 €	481 281.00 €		481 281.00 €	100.00%

Le Conseil Municipal est invité à :

- Adopter la sollicitation auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour le versement d'un fonds de concours dans le cadre de la construction d'une salle multi-activités, pour un montant de 44 967,10 €, dans la limite prévue par les textes ;
- Imputer les dépenses/recettes sur le Budget Communal Chapitre 21, opération 40 et la recette du fonds de concours au chapitre 13 ;
- Demander au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de délibérer en concordance (adoption du projet à la majorité simple).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Adopte cette délibération,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Annule et remplace la délibération n° 2024-029 ayant même objet en date du 29 avril 2024.

<u>Délibération n° 2024-054</u>: Délégations du conseil municipal au Maire – complément : Décisions d'admission en non-valeur de créances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-19 et L2122-22 et notamment l'article L2122-22 30°;

Vu le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 ;

 $\bf Vu$ la délibération n° 2020-30 du 2 juin 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire actualisée par délibération n° 2021-001 du 18 janvier 2021 ;

Considérant qu'afin de simplifier le fonctionnement des services communaux, il y a lieu d'élargir les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire,

Mme le Maire expose :

Pour constater l'irrécouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, ont la faculté, pour certaines créances dont le recouvrement est compromis malgré l'action du comptable public, de prendre la décision de les admettre en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution, mais ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune.

Afin de fluidifier la procédure d'admission en non-valeur des créances irréccuvrables de faible montant, l'article 173 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (loi 3DS) ouvre la possibilité aux assemblées délibérantes des communes de déléguer cette décision à leur exécutif. Le seuil plafond de délégations des décisions d'admissions en non-valeur a été fixé à 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de compléter, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, la liste des délégations de pouvoir au Maire,
- **DECIDE** de confier à Mme le Maire, jusqu'à la fin du présent mandat, la délégation supplémentaire suivante :
 - « Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €. »
- DIT que Mme le Maire rendra compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission et de tenir à la disposition du conseil municipales pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.
- DIT que les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.

<u>Délibération n° 2024-055</u>: Education Musicale en Milieu Scolaire (EMMS) – Année 2024/2025 : Modification du temps d'intervention.

Mme le Maire rappelle la délibération n° 2024-026 du 29 avril 2024 par laquelle le conseil municipal a accordé un temps d'Education Musicale en Milieu Scolaire de 15 H pour l'année scolaire 2024/2025.

Mme le Maire fait part de la demande du directeur de l'école pour l'augmentation de 5 H de ce temps d'intervention pour mener à bien leur projet de chorale avec les 9 autres écoles privées du réseau mauléonais.

Ce projet concerne l'ensemble des élèves de cycle 3 et a pour finalité une représentation à la salle de la Passerelle de Mauléon en fin d'année scolaire.

Pour le mener à bien, chacune des classes aurait besoin de 10 heures d'intervention.

Deux classes de notre école étant concernées (les 28 CE2-CM1 et les 24 CM2), le temps total d'intervention nécessaire est de 20 H.

Il est rappelé que le coût est fixé à 60 € de l'heure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- ACCEPTE d'accorder 5 heures supplémentaires pour l'Education Musicale en Milieu Scolaire, soit un total de 20 H pour l'année 2024/2025.
- ACECEPTE le plan de financement soit 60 € de l'heure.
- **DONNE** tous pouvoirs au maire pour que l'opération soit effectuée.

<u>Délibération n° 2024-056</u>: Instauration d'un tarif pour location des douches de la salle omnisports.

Mme le Maire expose qu'il peut y avoir des demandes d'utilisation des douches de la salle omnisports lors de la location de la salle La Libellule. Il est donc proposé de fixer un tarif de location, en sachant qu'il ne sera possible d'accéder qu'à un seul vestiaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- DECIDE de fixer un tarif pour location des douches de la salle omnisports à 50 €.
- DONNE tous pouvoirs à Mme le Maire pour l'exécution de cette délibération.

<u>Délibération n° 2024-057</u>: Réduction de tarif suite location de la salle socio-éducative.

Mme le Maire expose que lors de la mise à disposition de clés de la salle socio-éducative, louée le 7 septembre 2024 pour une fête familiale, il a été constaté que la salle n'était pas propre (sol et tables).

Mme le Maire propose donc d'appliquer une réduction de prix aux locataires de la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** d'appliquer une réduction de 20 € sur le tarif de la salle socio-éducative pour la location du 7 septembre 2024.
- PRECISE que le montant de la location s'élève donc à 145 € au lieu de 165 €

Délibération n° 2024-058 : Horaires de l'éclairage public.

Mme le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'elle dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2112-1 qui charge le Maire de la police municipale,

Vu l'article L.2212.- du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa concernant l'éclairage public,

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- D'ADOPTER le principe de couper l'éclairage tout ou partie de la nuit (dès 21h30, 00h00 ou 2h30 au lever du jour et extinction totale du 24 avril au 31 août) selon les secteurs et les jours de la semaine.
- **CHARGE** Mme le Maire de prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, et dont publicité sera fait le plus largement possible.

Délibération n° 2024-059 : Budget communal 2024 : Décision modificative n° 5.

Dans le cadre du budget communal 2024, Mme le Maire demande l'autorisation de faire les inscriptions de crédits suivantes :

	Dépe	nses	Recettes		
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
FONCTIONNEMENT					
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		5 000.00 €			
TOTAL D 66 : Charges financières		5 000.00 €			
R 73132 : Taxe sur les pylônes électriques				5 000.00 €	
TOTAL R 731 : Fiscalité locale				5 000.00 €	
Total	-	5 000.00 €		5 000.00 €	
Total Général		5 000.00 €		5 000.00	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des votants et autorise Mme le Maire à faire les inscriptions de crédits susvisées.

QUESTIONS DIVERSES

Vœux du Maire:

Les vœux du Maire auront lieu le vendredi 10 janvier 2025 à 19 h à la salle La Libellule.

Prochains conseil municipaux (sous réserve de modification) :

- 28 octobre 2024
- 25 novembre 2024

La secrétaire de séance, Béatrice HERAULT Ceux-Sevres

Le Maire, Sylvie BAZANTAY